



## **PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 994**

Avis public est donné par le soussigné que le règlement n° 994 intitulé :

### **Règlement numéro 994 relatif à la rémunération des membres du conseil de la Ville de Bois-des-Filion.**

- a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du **12 mars 2019**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du greffier, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 15 mars 2019**

**Sylvain Rolland,  
Directeur général et  
greffier par intérim**